

Direction Générale des Douanes



NOTE D'INFORMATION N° 370 / DGD/DRC DU 12 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Aménagement de la procédure de transit.

Réf : - Code des Douanes

- Circulaire n°1530/MEF/DGD/du 19 avril, portant mise en œuvre du module informatique T1 de gestion du transit.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service et des usagers, qu'à compter de la date de signature de la présente, toutes les réexportations effectuées dans le cadre du Transit Inter-états (TRIE) et du module informatique T1 de gestion du transit, feront systématiquement l'objet d'escorte douanière jusqu'à la sortie du territoire douanier.

Cette mesure conjoncturelle, prendra fin le 31 décembre 2014.

Les Directeurs des Régimes Economiques ainsi que de la Surveillance et des Interventions, le Directeur des Services Extérieurs d'Abidjan et le Directeur des Services Extérieurs de Yamoussoukro, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MPMB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- FNISCI
- WEBB FONTAINE
- Toutes Directions Douane



Col. Maj. Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National